

**ARRETE**  
**Autorisant l'ouverture des commerces  
non-alimentaires sur la commune de Romans-sur-Isère**

Le Maire de la commune de Romans-sur-Isère,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'allocution du Président de la République du 28 octobre 2020 et la Conférence de Presse du Premier Ministre du 29 octobre 2020,

Vu le Décret no 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**CONSIDERANT** que les rayons non alimentaires et non-essentiels des supermarchés et hypermarchés ne sont pas fermés durant la période de confinement décidée du 30 octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2020,

**CONSIDERANT** que cette non-fermeture entraine une rupture d'égalité de traitement entre les supermarchés et hypermarchés, d'une part, et les commerces de proximité non-alimentaires situés sur le territoire de la commune de Romans-sur-Isère, d'autre part,

**CONSIDERANT** que cela engendre des pratiques commerciales déloyales qui ne pourraient être compensées par des mesures palliatives du type « click and collect »

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les commerces non alimentaires situés sur le territoire de la commune de Romans-sur-Isère sont autorisés à rester ouverts à compter du 31 octobre 2020 et ceci jusqu'à ce que l'égalité de traitement soit rétablie entre grande distribution et commerces de proximité, dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation prescrites par l'article 1 du Décret no 2020-1310 du 29 octobre 2020

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales et transmis à Monsieur le Préfet de la Drôme ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République

**Article 3** : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Romans-sur-Isère, Monsieur le chef de la police municipale de Romans-sur-Isère et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent acte pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame le Maire,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble

Romans-sur-Isère, le 31 octobre 2020

